

## OBJECTIFS

- Ce module de formation a pour objectif d'approfondir ses connaissances des lois qui réglementent l'activité de vente directe à domicile

## PROGRAMME

### Introduction à la vente directe

La vente à domicile

- Définition,
- Démarchage par téléphone, les exceptions.

### Le bon de commande

- Mentions obligatoires du bon de commande,
- Le délai de réflexion et de rétraction.

### Les sanctions. L'abus de faiblesse

### Les avantages de la loi

### Le code de la vente directe

- Introduction,
- Les 3 premières garanties,
- Les 4ème et 5ème garantie,
- Les 6ème et 7ème garanties

### La carte professionnelle. Les mentions obligatoires

### Les textes de lois indispensables pour vos ventes

- Extraits du code de la consommation,

Le code de la vente directe du « S.V.D. ».

## PEDAGOGIE

### Test de connaissance.

Ce module se présente en deux approches pédagogiques distinctes :

- Théorie : apports de connaissances juridiques, légales
- Pratique : études de cas, exercices, test de connaissances

Ce module se décompose en deux parties :

- Théorique : présentation des techniques
- Pratique : mises en situations

Moyens mis à disposition :

- Une salle
- Bureaux et chaises
- Matériel de projection et ordinateur portable
- Un article témoin de présentation du produit et de l'offre de notre client
- Un téléphone pour la prise de rendez-vous

## EVALUATION DES ACQUIS

- 
- 
- 

<b>Public visé :</b>	<b>Durée :</b>
<b>Niveaux :</b>	<b>Accessibilité :</b>
<b>Prérequis :</b>	<b>Tarif :</b>

**Accessibilité aux personnes en situation de handicap :**

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre référente handicap est disponible pour envisager les possibilités d'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation.

Notre référente handicap : M. Karine RISSEL - Tél : 04.93.68.36.97

- Les stagiaires participant aux formations sur leur lieu de travail, la mise en place des moyens techniques relatifs à l'accueil des personnes présentant un handicap est à la charge de l'établissement d'accueil.
- Les moyens d'encadrement seront adaptés en fonction du handicap du stagiaire afin de répondre au mieux à celui-ci et d'offrir une formation de qualité.
- Le référent de l'établissement client devra nous faire part en amont de la participation d'un stagiaire en situation de handicap afin que les solutions les plus adaptées puissent être mises en œuvre.